



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion de bureau : Lundi 28 octobre 2024

À : 18h en visioconférence

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Victor CHAIX, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA

Excusé(s) : Néant

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

DECISION

AFFECTATION ARBITRES ARRIVANT D'UNE AUTRE LIGUE/FEDERATION

Affectation pour 2024/2025

Pris connaissance du rapport d'observation de M. Giovanni GALLETTI, arbitre central arrivant d'un autre pays (Italie).

Pris également connaissance du rapport d'observation de M. Mathieu CAMBOULIVES, arbitre régional en provenance d'Occitanie.

Attendu que l'article 29 du règlement intérieur de la C.R. de l'Arbitrage prévoit que : « *En cas de provenance d'une autre Fédération, la C.R.A. pourra demander un avis éventuel auprès de la DA. Une observation conseil pourra être organisée afin de vérifier les acquis avant toute décision.* »

La Commission décide de classer MM. Mathieu CAMBOULIVES et Giovanni GALLETTI en catégorie R1 pour la saison 2024/2025.

SECTION ADMINISTRATIVE

Procédure en cas de match arrêté

La C.R. de l'Arbitrage valide la proposition du Président d'une procédure à l'attention des officiels en cas de match arrêté. Celle-ci précise aux arbitres qu'en cas de match arrêté, et afin de transmettre les informations rapidement aux instances, d' :

- Appeler le numéro de téléphone d'astreinte de la C.R. de l'Arbitrage.
- Envoyer un mail récapitulatif à adresser sur la boîte mail C.R.A. avec les circonstances détaillées de l'arrêt de la rencontre.

SECTION TECHNIQUE

Suivi des Jeunes ARBITRES de LIGUE

M. Sébastien OURS propose un suivi particulier pour certains J.A.L. en difficulté depuis le début de saison. La C.R. DE L'ARBITRAGE valide ce suivi et remercie Sébastien pour son investissement auprès des jeunes depuis le début de saison.

Sélection des arbitres pour les 5^{ème} et 6^{ème} tour de Coupe GAMBARDELLA C.A.

Après consultation de l'ensemble de la section désignations le Président valide le choix des arbitres performants qui seront désignés pour les 5^{ème} et 6^{ème} tour de la Coupe GAMBARDELLA C.A.

Ces arbitres vont être prévenus par le responsable des jeunes Sébastien OURS.

Point sur les observations

Le Président de la C.R. de l'Arbitrage prend la parole afin de faire un retour sur les observations depuis le début de saison. Ces dernières sont globalement de qualité.

Le Président
Gilles ERMANI

Le Secrétaire
Florian BREVET

